

## ANNEXE 5

### Cadre juridique applicable aux compensations versées aux entreprises en charge de la gestion d'un service d'intérêt économique général

#### Service d'intérêt économique général (SIEG) :

1. **Activité économique** (présence d'un marché) ;
2. Confiée à une entreprise par un **acte exprès de la puissance publique** (mandat) ;
3. Ayant un **caractère d'intérêt général** (présence d'obligations de service public – OSP).

**Financement = Compensation pour mission de service public**

#### Principe général d'incompatibilité des aides d'État avec le marché intérieur

☞ Article 107 §1 du TFUE sur les aides d'État

Une aide sera considérée comme une aide d'État **si les 4 critères suivants sont réunis** : ressources d'État, caractère sélectif, affectation de la concurrence, affectation des échanges intra-communautaires.

**Dérogations possibles** : article 107 §2, article 107 §3 et **article 106 §2 pour les SIEG**.

La compensation **ne constitue pas une aide d'État** si tous les critères posés à l'article 107 §1 TFUE ne sont pas remplis.

#### Règlements de minimis

- Général : compensation inférieure à 300 000 euros sur une période de 3 années glissantes
- Dédié aux SIEG : compensation inférieure à 750 000 euros sur une période de 3 années glissantes

*Les critères d'affectation de la concurrence et des échanges intra-communautaires sont réputés non remplis.*

#### Jurisprudence Altmark

Réunion des 4 critères suivants :

1. Mandat (OSP clairement définies)
2. Compensation paramétrée ex ante
3. Pas de surcompensation
4. Sélection par marché public ou entreprise bien gérée

*Le critère de l'avantage sélectif est réputé non rempli.*

La compensation **constitue une aide d'État** si tous les critères de l'article 107 §1 sont remplis.

Elle peut cependant bénéficier de la dérogation prévue à l'article 106 §2, dont la mise en œuvre est précisée par le paquet « Almunia ».

#### Paquet « Almunia »

Les compensations de SIEG sont des **aides d'État présumées compatibles** si les 3 premiers critères Altmark sont remplis.

#### Décision d'exemption de notification

- Compensations annuelles inférieures à 15 millions d'euros
  - Services sociaux, santé, services de transport, entre autres (Précisions annexe 7)
- ☞ *Obligations de rapport bisannuel a posteriori à la Commission européenne*

#### Encadrement

Notification obligatoire (procédure prévue à l'article 108 §3)

☞ *Obligations de rapport bisannuel a posteriori à la Commission.*